



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008

Date de convocation : 07 novembre 2008
Date d'affichage : 07 novembre 2008

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille huit, le 12 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET ; Monsieur Jean-Luc CURAT ; Monsieur Jean-Jacques DEBRAS ; Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN ; Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS ; Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO ; Monsieur Dominique PÉREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT ; Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Monsieur Serge FIORÈSE a donné pouvoir à M. Christian PAGE

Absents : sans objet

Madame Florence GAONACH a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

RESSOURCES HUMAINES :

1. Modification des délibérations relatives au tableau des effectifs et portant définition du régime indemnitaire.

FINANCES :

2. Convention de vente d'encarts publicitaires dans le MIM.
3. Demande de subvention au Conseil Général au titre du contrat quinquennal départemental.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

4. Approbation du règlement du cimetière.
5. Modification du tableau des délégations confiées par Monsieur le maire à ses Adjoints.
6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
7. Mise à disposition d'un local syndical.
8. Création d'une commission communale d'accessibilité.
9. Création d'une commission communale de sécurité.

SCOLAIRE

10. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CEA et le CNRS pour l'accueil des enfants demi-pensionnaires dans les locaux de leur Centre de Loisirs pour la restauration pendant la durée des travaux de l'office du groupe scolaire du val d'Albian.

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
91400 Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h

Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo,

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30

Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

URBANISME

11. Autorisation donnée au Maire d'entreprendre des démarches pour la vente du terrain dit « Clos de l'Hôpital ».

INTERCOMMUNALITE

12. Désignation d'un délégué représentant le Conseil Municipal au sein du conseil d'établissement du conservatoire de musique de la Vallée de Chevreuse.

QUESTIONS DIVERSES

La vie des commissions.
Informations diverses (OIN, etc).

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1)° MODIFICATIONS DES DÉLIBÉRATIONS :

- **N°2008-10-15/01 RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- **N°2004.05.13-03 PORTANT DÉFINITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août2003,

Vu le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération n°2004.05.13-03 portant définition du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2008-10-15/01 relative au tableau des emplois communaux,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant les carences d'agents titulaires de la fonction publique par voie de mutation, il doit être envisagé le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de Technicien supérieur pour pallier la vacance d'emploi du poste de directeur des services techniques.

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le poste de Technicien supérieur créé au conseil municipal du mois d'octobre pourra être attribué à un contractuel non titulaire de la Fonction publique,

ÉTEND la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) du grade de Technicien supérieur au contractuel faisant fonction de directeur des services techniques,

PRÉCISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2008,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un dispositif permettant le financement d'une partie de l'édition du bulletin municipal consistant dans la vente d'encarts publicitaires dans ce même bulletin peut être mis en place,

Considérant que cette publicité locale présente un intérêt pour dynamiser la vie économique locale,

Considérant que la société Isabelle Amar Communication offre ses services pour démarcher les annonceurs et vendre les encarts publicitaires,

Sur rapport de monsieur Jean-Luc CURAT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la société Isabelle Amar communication chargée de démarcher les annonceurs dans le bulletin municipal,

FIXE les tarifs des encarts publicitaires comme figurant dans le tableau ci-annexé,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

3°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL – CONTRAT DÉPARTEMENTAL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu les délibérations du Conseil Général n°2006-06-0019 du 23 octobre 2006 et n°2007-06-0002 du 29 janvier 2007 relatives au Contrat Départemental Quinquennal,

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Départemental Quinquennal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le département de l'Essonne d'un contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-dessous,

APPROUVE le programme définitif du contrat département communal consistant dans la restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian,

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-après,

Montant des travaux :

Montant retenu : 500 000 €

Taux : 30%

Montant de subvention sollicité : 150 000 €

Autre financement :

Part restant à la charge de la commune :

APPROUVE l'échéancier de réalisation du contrat départemental communal selon le calendrier suivant :

Commencement d'exécution : avril 2009

Fin des travaux : août 2010

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 30 %

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la Commission permanente du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel,

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245 € hors taxes,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Communal avec le Président du conseil Général ou son représentant, en présence du conseiller Général, et tous documents s'y rapportant.

4°) APPROBATION DU RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, et L2223-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets constitutifs,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement de cimetière pour améliorer l'organisation et la gestion de ce lieu,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 votes pour et une abstention (M. FIORÈSE),

APPROUVE le règlement de cimetière ci-annexé.

DIT qu'il s'appliquera à compter de la date à laquelle cette délibération sera exécutoire.

5°) MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/16/03-01 portant élection du maire et des adjoints,

Considérant la démission de Mme CADORET Annie de son poste de sixième adjoint délégué à l'urbanisme, la voirie et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2009, mais qui conserve son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de la remplacer sur le poste dans ses fonctions de sixième adjoint,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder à de nouvelles élections pour les fonctions de sixième adjoint,

Le Maire a invité le conseil à procéder à l'élection du sixième adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0

Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A obtenu : 23 voix

Monsieur Jean-Luc CURAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et il a été décidé qu'il serait installé à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que Monsieur Serge FOURGEAUD, conseiller municipal, se verra chargé d'une délégation en matière de suivi des travaux

DIT que Monsieur Michel LE GOFF, conseiller municipal, se verra chargé d'une délégation en matière de communication et d'affaires culturelles.

6°) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DÉLÉGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2008-16-03/01 portant sur les élections du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 2008-11-12/05 portant élection du nouvel adjoint,

Considérant que deux conseillers municipaux auront des délégations à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que la commune compte 2910 habitants,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers ayant délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41.80% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 15.80% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 9.80% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} au 7^{ème} adjoint : 15.80% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Conseillers ayant délégation : 6% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6531 du budget communal.

7°) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 4,

Considérant la création d'une section syndicale à la ville de Saclay,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition des organisations syndicales un local à usage de bureau situé dans le bâtiment des « Tournelles » situé place de la mairie.

8°) CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2055-102 pour l'égalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007PREF-DCIPC/SIDPC 305 du 26 décembre 2007 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant l'obligation faite à la commune de créer une commission communale d'accessibilité pour donner un avis sur les permis de construire des Etablissement Recevant du Public,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une commission communale d'accessibilité compétente pour :

- Emettre un avis sur les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} catégorie au titre de l'accessibilité,
- Procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} catégorie au titre de l'accessibilité,

DIT que Monsieur le Maire préside cette commission et peut être représenté par un Adjoint désigné par lui,

FIXE la composition de la commission comme suit :

- Membres avec voix délibérative :
 - un agent de la DDE,
 - deux représentants des associations de personnes handicapées ou âgées,
 - représentants de l'Etat, membres de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Membres à titre consultatif : toute personne qualifiée désignée par arrêté du maire, un représentant du service instructeur compétent, un représentant du service déconcentré de l'Etat assurant la tutelle de l'établissement qui est visité, tout spécialiste ou expert dont le concours paraîtrait nécessaire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, représentant d'association des handicapés...), un représentant des collectivités territoriales compétentes selon la nature de l'établissement.

9°) CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2215-1, L 1424-2 et L 1424-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-4, et R 123-1 à R 123-55, R 152-6 et R 152-7,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007PREF-DCIPC/SIDPC 302 du 26 décembre 2007 portant constitution des commissions communales de sécurité,

Considérant l'obligation faite à la commune de créer une commission communale de sécurité,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une commission communale de sécurité chargée :

- D'établir et de tenir à jour la liste de tous les établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} catégorie et des établissements de 5^{ème} catégorie hébergeant du public situé sur le territoire communal et d'en transmettre les mises à jour tous les six mois au Service départemental d'Incendie et de Secours,
- D'organiser et de planifier le contrôle de ces établissements

DIT que Monsieur le Maire préside cette commission et peut être représenté par un Adjoint désigné par lui,

FIXE la composition de la commission comme suit :

- Membres avec voix délibérative :
 - Chef de la circonscription de Gendarmerie ou son représentant,
 - Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention et inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude arrêtée par le Préfet,

- Un agent de la DDE,
- Autres services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence est nécessaire pour l'examen des dossiers à l'ordre du jour.
- Membres à titre consultatif: toute personne qualifiée désignée par arrêté du maire, un représentant du service instructeur compétent, un représentant du service déconcentré de l'Etat assurant la tutelle de l'établissement qui est visité, tout spécialiste ou expert dont le concours paraîtrait nécessaire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, représentant d'association des handicapés...), un représentant des collectivités territoriales compétentes selon la nature de l'établissement.
- **DIT** que le Maire fixera les modalités de fonctionnement de cette commission.

10°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CEA ET LE CNRS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DEMI PENSIONNAIRES DE L'ÉCOLE DU VAL D'ALBIAN DANS LES LOCAUX DE LEUR CENTRE DE LOISIRS POUR LES SERVICE DE RESTAURATION

M. Senot explique que des difficultés naissent sur le projet d'utilisation des locaux du centre de loisirs du CEA pour la restauration des élèves demi-pensionnaires du Val d'Albian pendant la durée des travaux du nouvel office. Ces nouveaux éléments laissent à penser que les discussions doivent être précisées avec le CEA ou qu'une autre solution devra être envisagée. Monsieur le Maire propose de voter quand même la délibération en s'engageant à poursuivre les discussions avec le CEA et en tout état de cause de ne pas mettre en place cette solution si elle ne s'avérait pas satisfaisant tant du point de vue du confort des enfants que du personnel municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de trouver un lieu pour accueillir les enfants demi pensionnaires du groupe scolaire du Val d'Albian pendant le temps du repas durant la réalisation des travaux de restructuration de l'office liés à la construction d'un nouveau groupe scolaire,

Considérant la solution proposée par le CEA et le CNRS qui autorise la commune à utiliser les locaux de leur centre de loisirs,

Sur rapport de Monsieur Senot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstention (M. FOURGEAUD, M. KASPERSKI, Mme SZYMKOWIAK, Mme GAONACH),

AUTORISE le maire à signer une convention avec le CNRS et le CEA organisant l'occupation des locaux de leur centre de loisirs pour le temps de restauration des élèves demi pensionnaires fréquentant le groupe scolaire du val d'Albian

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

11°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER DES DÉMARCHES POUR ENVISAGER LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ CLOS DE L'HÔPITAL

Avant d'engager la procédure de vente, les conseillers municipaux sont d'accord pour dire qu'il convient d'avoir une réflexion globale sur les besoins futurs de la commune. Cependant, cela n'engage à rien d'engager les démarches pour chiffrer ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions reçues par la ville pour réaliser des projets sur le terrain dit « Le Clos de l'Hôpital » au Bourg,

Considérant que certains de ces projets répondent aux besoins en équipements de la ville,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager des démarches pour étudier la possibilité de vendre tout ou partie de ce terrain en fonction des propositions qui sont faites à la ville,

AUTORISE le Maire à demander l'avis du service des domaines pour connaître l'évaluation financière du terrain,

12°) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de l'école de musique de Saclay à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et son intégration dans le conservatoire de musique de celle-ci,

Considérant la nécessité de représenter la ville au sein du conseil d'établissement de ce conservatoire pour garantir une connaissance et une participation aux activités développées sur le territoire de la communauté d'agglomération et sur la commune,

Considérant le lien évident de cette matière avec les affaires culturelles,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Michel LE GOFF, conseiller municipal délégué à la communication et aux affaires culturelles, pour représenter la ville au sein du conseil d'établissement du conservatoire de la Vallée de Chevreuse.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Suite aux élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire, Monsieur le maire rappelle les noms des élus qui s'étaient portés volontaires pour faire partie de cette structure en tant que représentants de la municipalité : M. Fourgeaud (titulaire), M. Férin (titulaire), M. Olivéro (suppléant), M. Laureau (suppléant), Mme Brizard (suppléante). Il explique que l'arrêté sera pris dans les jours qui viennent.

2°) Commission vie associative : Les envois des dossiers d'instruction des demandes de subventions des associations doivent être faits dans la semaine du 17 novembre.

3°) Commission environnement : le SIOM envisage une campagne de sensibilisation et prévoit notamment un spectacle à destination des enfants et une visite de l'usine.

4°) Commission affaires sociales : Des contacts ont été pris avec des représentants de crèches privées : « Maison Bleue » et « Tout petit monde ». Mme Brizard explique qu'elle a visité un établissement « maison bleue » et qu'elle doit aller en visiter un « tout petit monde » le 8 décembre prochain. Elle est satisfaite de sa visite.

Le terrain proposé pour réaliser ce projet est celui situé à l'extrémité de ZAC bordant la RD 446. Chaque entreprise a pris attache avec l'aménageur de la ZAC propriétaire du terrain. Le coût d'une telle structure pour la commune est évalué autour de 11 000 € par an et par berceau. Une subvention de la CAF doit pouvoir être obtenue. Des contacts doivent être pris pour l'évaluer.

M. Fourgeaud rappelle son attachement pour la solution de petits logements sur cette zone proposée par Monsieur le Maire. Celui-ci répond que la surface foncière est suffisamment importante pour accueillir les deux structures. Une proposition doit être faite par l'aménageur au prochain comité de pilotage de la ZAC.

5°) Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir réengager la réflexion sur la location des salles pour faire aboutir un règlement d'utilisation et envisager un tarif applicable aux extérieurs à la commune d'une part, et au personnel municipal, d'autre part.

Dans le même ordre d'idée il propose une mise à jour du règlement des salles de sport.

6°) Commission patrimoine : M. Grandjean présente le compte rendu de la dernière réunion :

- Le projet de réfection de la salle du conseil a été proposé. Il est séduisant. Il prévoit un aménagement d'éclairage au plafond, un dallage bi-ton sur le sol, un espace de rangement au fond de la salle, une solution d'aménagement mobilier, un système individuel de prise de parole et une solution de vidéoprojecteur.
- Concernant les études d'aménagement des services techniques, elles se poursuivent. Des relevés topographiques pour déterminer les surfaces disponibles ont été réalisés.
- S'agissant des travaux de réalisation du groupe scolaire du Val d'Albian, une visite du chantier est prévue pour le 13 décembre à 10H00. Une exposition sera présentée à cette occasion. L'inauguration de la maternelle est prévue pour le mois de mai ou juin 2009. L'inauguration de la totalité de l'ouvrage n'aura lieu qu'en avril 2010. Des réflexions s'engagent pour trouver un nom à cette nouvelle école. La commission cherche une méthode (MIM, Concours enfants, etc). Il est proposé d'inscrire au budget 2009 un ravalement pour la façade de la mairie annexe dès lors que le bâtiment de l'école qui se trouve juste à côté sera rénové.
- Le projet de salle informatique pour les seniors prend corps : il est proposé d'y consacrer une des salles disponibles dans le bâtiment des Tournelles.
- Enfin, s'agissant du projet de réalisation d'un local à vélo, M. Grandjean souligne la participation des agents des services techniques à la réflexion. Un aménagement très intéressant a été proposé.

7°) Commission vie scolaire : Mme Langlois annonce qu'une rencontre avec le personnel enseignant est prévue le 14 novembre à 18H00. Par ailleurs, le projet de transfert de la cantine sera présenté dans ses grandes lignes au personnel municipal le 17 novembre.

Le 20 novembre une réunion de préparation du marché pour l'équipement de la nouvelle école est prévue avec les utilisateurs de l'école.

Enfin, la commission doit se réunir le 28 novembre pour préparer le budget 2009.

Mme Langlois ajoute que Mme Gagnière, enseignante en maternelle à l'école du val d'Albian, souhaite faire une exposition pour dire « au revoir » à ces locaux.

8°) Commission jeunesse : la suppression du séjour d'hiver est confirmée et a été annoncée.

9°) Cérémonie du 11 novembre : M. Olivéro informe qu'une sonnerie aux morts a été demandée ainsi qu'un dépôt de gerbe et le chant de « La Marseillaise ». 74 personnes ont participé cette année.

M. Grandjean propose de donner à cette cérémonie un côté plus solennel avec par exemple un maître de cérémonie. M. Recoules propose de faire participer les enfants des écoles.

10°) Commission information : M. Curat annonce que l'agenda des élus est en ligne sur le site de la ville.

A ce propos, M. le Maire annonce que le nouveau site de la CAPS est en ligne et que toute remarque ou proposition d'amélioration est la bienvenue.

La séance a été levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Madame Florence GAONACH

Christian PAGE